



Strasbourg, le 23 avril 2015

EPAS (2015) 28

**Accord partiel élargi sur le sport (APES)**

**Conférence internationale sur**

**La promotion et la mise en œuvre de la  
Convention sur la manipulation de compétitions sportives**

*organisée par l'APES  
en coopération avec le ministère de la Culture norvégien*

17-18 mars 2015

Comfort Hotel Runway – Aéroport d'Oslo  
Hans Gaardersveg 27  
NO 2060 Gardermoen  
Norvège

**RÉSUMÉ DES SOUS-GROUPES**

- A- Sous-groupe sur la promotion de la convention**
- B- Sous-groupe sur le partage des responsabilités**
- C- Sous-groupe sur les plateformes nationales**
- D- Sous-groupe sur l'échange d'informations**
- E- Sous-groupe sur l'application de la loi**
- F- Sous-groupe sur le Comité de suivi de la convention**

## A. **Promotion de la convention**

*Sur la base du débat sur les signatures, les ratifications et la promotion de la convention*

*Président : M. Martin Holmlund Lauesen (Chef de section, Unité du sport, ministère de la Culture du Danemark)*

*Rapporteur : M. Stanislas Frossard (Secrétaire exécutif de l'APES, Conseil de l'Europe)*

Ce groupe s'est concentré sur l'état d'avancement des signatures et des ratifications de la convention. Il a été question d'une stratégie de communication et de soutien des signatures et des ratifications, y compris des activités, des manifestations et des supports promotionnels.

Les constatations du groupe ont mis en évidence un certain nombre d'enjeux émanant d'exemples concrets. Il est important que la convention soit aussi large que possible pour inclure des pays non européens. Il faudrait élaborer et mettre à disposition des supports sur la convention proprement dite et les procédures de mise en œuvre.

### **Suggestions générales**

Les informations devraient être claires et précises et être adaptées à des publics très ciblés (pays européens, pays non européens ou organisations partenaires).

Parmi les suggestions générales formulées pour promouvoir la convention figurent l'élaboration d'une boîte à outils comprenant des outils et des services, sans oublier les moyens d'y parvenir. Ces outils peuvent être utilisés pour faire connaître la convention lors de grandes manifestations et de conférences à l'échelon mondial.

Outre la communication institutionnelle qui repose sur des présentations, des vidéos, des dépliants, des porte-bannières, des intervenants, etc., il a été suggéré de mettre au point un clip vidéo viral pour toucher un large public par l'intermédiaire des réseaux sociaux. La participation de sportifs reconnus (notamment ceux liés au PNUD) renforcerait la sensibilisation et l'intérêt.

La plupart des pays s'inquiètent de devoir faire face à de nouvelles obligations et allouer des ressources pour s'attaquer à un nouveau problème. La communication devrait donc souligner que l'application de la convention serait facilitée si elle se faisait en coordination avec d'autres cadres existants, par exemple la lutte contre la corruption, la promotion de l'intégrité du sport dont il est question dans la résolution de la MINEPS 5, et s'il existait des synergies avec d'autres domaines comme la lutte contre le dopage.

### **Pays européens**

Dans les pays européens, l'accent ne devrait pas tant être mis sur la promotion de la convention que sur son application. Les pays européens sont encouragés à partager des informations au sujet de l'état d'avancement des signatures et des ratifications. Pour faciliter l'organisation et le ciblage des pays pertinents lors de conférences comme les séminaires TAIEX encadrés par la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement de la Commission européenne (DG NEAR) et pour encourager les signatures, il conviendrait de recenser les pays non membres de l'UE qui appliquent les dispositions sur le sport d'accords bilatéraux conclus avec l'UE.

### **Pays non européens**

Il a été proposé de faire mieux connaître la convention et d'en souligner l'importance et la pertinence pour les pays de manière claire et concise, en commençant par ceux qui ont déjà pris part aux négociations ou qui sont chargés d'organiser de grands championnats dans un avenir proche et d'en faire des symboles, des exemples à suivre pour d'autres.

### **Organisations**

Une collaboration étroite avec d'autres organisations (organisations internationales, organisations sportives, opérateurs de paris sportifs) est fortement encouragée. Elle peut prendre la forme de manifestations présentant la convention et en soulignant l'importance parallèlement à d'autres politiques existantes et conférences conjointes/communes. Les organisations peuvent organiser des formations et des séances de

signature pour promouvoir davantage la convention. Outre les partenaires existants, de nouveaux partenaires peuvent être trouvés, par exemple l'ANOC, l'ECA, Asian Games, etc.

## **B. Partage des responsabilités**

*Sur la base du débat sur le partage des responsabilités et l'établissement des fonctions*

*Président : M. Torbjørn Frøysnes (ambassadeur, représentant spécial du Secrétaire Général, directeur du Bureau du Conseil de l'Europe à Bruxelles)*

*Rapporteur : M. Nick Tofiluk (directeur des opérations réglementaires, Gambling Commission, Royaume-Uni)*

Cette session de travail en sous-groupe a été axée sur les problèmes liés à la coordination, à l'évaluation des risques, à l'éducation et à la coopération avec et entre les organisations sportives, aux opérateurs de paris sportifs et aux réglementations relatives à ces paris. Il est ressorti des discussions que le degré d'acceptation et de réglementation des paris sportifs, par l'intermédiaire des opérateurs de paris, varie considérablement d'un pays à l'autre.

### **Principaux enjeux mis en évidence**

Il a été précisé lors de la session qu'à ce jour très peu de plateformes nationales ont été envisagées. Des mesures doivent donc être prises en ce sens avant de signer la convention pour faciliter la poursuite des progrès une fois la convention signée.

Des acteurs clés doivent intervenir dans les meilleurs délais de manière que l'ensemble des problèmes et des préoccupations de toutes les parties prenantes soient traités d'emblée.

Un certain nombre de méthodes d'enquête doivent être mises au point pour que les Etats et les organisations sportives soient davantage sensibilisés aux questions qui risquent de se poser. Se pose par exemple le problème des opérateurs de paris sportifs qui peuvent être agréés dans un Etat mais ne sont pas autorisés à exercer leurs activités au niveau transnational.

Dans certains pays, les paris en ligne sont illégaux, d'où la difficulté extrême de les réglementer ; les pays doivent déterminer si une législation spécifique sur la réglementation des paris sportifs doit être adoptée. L'importance des organismes de réglementation a été soulignée. L'évaluation des risques est un facteur important pour la prévention et la sensibilisation.

### **Prochaines mesures**

Il convient d'accroître les ressources humaines pour faciliter ce processus. Une méthode devrait permettre de suivre les progrès des plateformes nationales existantes pour que les autres Etats puissent se faire une idée. Des liens forts et des collaborations doivent être mis en place entre les plateformes et avec les organismes et organisations internationaux.

Le sous-groupe a proposé d'associer les opérateurs asiatiques aux négociations pour réduire l'influence négative qu'ils ont en Europe. Une coopération est nécessaire entre les organisations européennes et asiatiques si les paris sportifs illégaux doivent être supprimés. Il ne faudrait pas trop tarder pour préserver la dynamique créée.

### C. **Plateformes nationales**

*Sur la base du débat sur les plateformes nationales*

*Président : M. Sven Persch (chargé des politiques, Chancellerie fédérale allemande)*

*Rapporteuse : Mme Satu Heikkinen (conseillère, Division du sport, ministère de l'Éducation et de la Culture, Finlande)*

Ce sous-groupe s'est concentré sur la mise en place de plateformes nationales dans les Etats.

#### **Exemples actuels**

Trois pays, à savoir les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Géorgie, ont déjà des plateformes nationales. La Norvège et le Danemark seront les prochains pays à créer des plateformes. La Finlande a aussi lancé le processus. Il importe de rappeler qu'il ne saurait y avoir de modèle unique, car chaque Etat aura sa propre méthode pour créer sa plateforme, conformément à sa législation, aux activités, etc.

#### **Objectif : valeur ajoutée des plateformes nationales**

L'objectif général de la plateforme est de servir d'unité centrale de coordination pour lutter contre la manipulation de compétitions sportives dans le pays. Les plateformes nationales permettront d'améliorer la coordination et d'accroître la coopération entre les parties prenantes et entre les différents Etats. Elles garantiront aussi plus de clarté en ce qui concerne les divers acteurs et facteurs : parties prenantes, enquêtes, détection, sanctions.

La plateforme servira de centre d'information : collecte, analyse et diffusion, ce qui facilitera la prévention d'autres infractions. Elle englobera ainsi les missions couvertes par la convention, dont l'éducation, la sensibilisation et l'encadrement. L'évaluation des risques a aussi été mentionnée dans ce groupe aux fins de mesures ciblées et d'une utilisation judicieuse des ressources.

#### **Défis**

La meilleure manière de *partager l'information* a été considérée comme un point important à approfondir, ce qui comprend la question de la confidentialité et du contenu de l'information. Parmi les plateformes existantes, celle du Danemark servira de centre d'information tandis qu'aux Pays-Bas, des sous-commissions sont créées pour examiner des sujets précis, comme l'application de la loi. La police n'est d'ordinaire pas autorisée à partager librement l'information de sorte qu'il faut mettre au point des méthodes pour travailler au mieux avec des informations délicates. Parmi les autres défis figuraient la protection des données, les intérêts divergents des parties prenantes, la législation et le caractère transnational du phénomène.

#### **Application effective : propositions et coopération internationale future**

Il a été question des moyens d'appliquer au mieux la convention, y compris des relations entre les parties prenantes : confiance mutuelle, fiabilité, confidentialité, crédibilité, coopération, engagement et respect, professionnalisme.

Il convient de travailler par étape ; premièrement, ratifier la convention et créer le Comité de suivi, puis examiner la nécessité d'autres améliorations. La création d'une organisation internationale semblable à l'AMA pourrait favoriser une prévention efficace de la manipulation de compétitions sportives. Cela étant, les différences entre la lutte contre la manipulation sportive et la lutte contre le dopage sont considérables. Si le dopage vise à améliorer les performances, la manipulation de compétitions vise souvent à les réduire. De plus, l'évaluation médicale du dopage repose sur des preuves scientifiques. S'agissant des manipulations, il serait difficile d'établir des preuves concrètes, directes et fiables scientifiquement. La collaboration entre les organisations sportives, les opérateurs de paris sportifs et les services répressifs serait aussi beaucoup plus difficile qu'elle ne l'est entre les organisations sportives et les gouvernements dans les cas de dopage.

Une telle entité pourrait toutefois faciliter l'organisation d'opérations de sensibilisation, d'éducation et de formation.

Quoi qu'il en soit, les plateformes nationales doivent mener des actions concrètes et mettre en commun leurs bonnes pratiques et leur expérience pour permettre à d'autres plateformes de mieux se développer et d'évoluer. Il a été proposé d'organiser un colloque international au début de 2016.

## D. Echange d'informations

*Sur la base du débat sur l'échange d'informations et l'application de la loi*

*Président : M. Philipp Müller-Wirth (responsable exécutif pour le sport, UNESCO)*

*Rapporteur : M. Laurent Vidal (directeur de la chaire Sorbonne-ICSS « Ethique et sécurité dans le sport »)*

### **Législation/réglementation**

Il convient de mettre en évidence les différences qui peuvent exister dans la réglementation de l'échange d'informations des pays. La mesure dans laquelle la réglementation autorise les acteurs (mouvement sportif, opérateurs de paris sportifs, etc.) à partager des informations varie d'un pays à l'autre. Toute législation devrait être à propos, simple et claire. Il faudrait éviter une réglementation excessive. Pour pouvoir appliquer efficacement la loi, une certaine confiance devrait exister entre les parties prenantes. Pour certains participants, le partage d'informations serait facilité si la manipulation sportive était érigée en infraction distincte. Pour d'autres, les instruments existants dans le cadre des infractions pénales générales (corruption, etc.) suffisent.

Le mouvement sportif et la police devraient travailler de concert et se soutenir. Du point de vue du CIO, des informations devraient être données aux organisations sportives pour faciliter les enquêtes. Des participants ont précisé que certaines informations ne peuvent pas être partagées avec les organisations sportives (informations réunies par les forces de police qui souhaitent qu'elles demeurent confidentielles). Des mémorandums d'accord entre le mouvement sportif et la police n'en ont pas moins été signés dans certains pays pour faciliter le partage d'informations sur le dopage.

L'élaboration de réglementations efficaces passe par l'échange de bonnes pratiques et de problèmes, notamment sur les points énumérés ci-dessous. Ces bonnes pratiques doivent être recueillies dans le cadre du manuel qui doit être élaboré avec la Sorbonne et l'ICSS.

### **Mode opératoire**

Il conviendrait de préciser le contenu de l'information, c'est-à-dire les critères. Il faudrait aussi clairement indiquer les personnes ayant accès à cette information. Des critères devraient s'appliquer aux outils mis au point pour partager et échanger l'information, laquelle devrait être diffusée de manière structurée et méthodique.

Une fois que les premiers pays auront établi une sorte de précédent, il sera possible de perfectionner et d'approfondir la méthodologie. A plus long terme, le système de vérification de la mise en œuvre et de l'application de la convention devrait contrôler l'efficacité de cet échange d'informations.

Les pays accueillant des manifestations sportives peuvent jouer un rôle d'avant-garde dans la mise au point de cette procédure de partage d'informations. Il conviendrait de faire certains parallèles avec le dopage. De plus, la plateforme nationale a un rôle essentiel à jouer dans la collecte, le partage et la diffusion d'informations concernant notamment le type de renseignements et d'éléments de preuve.

### **Dénonciation d'abus**

Le CIO a précisé que le nombre de signalements avait augmenté et que l'anonymat était mieux protégé par la technologie.

### **La protection des données doit être prise au sérieux ; il faut préserver l'anonymat**

La question de savoir si chaque plateforme nationale peut définir au cas par cas les informations qui doivent être échangées et partagées et si les informations peuvent ou non être transmises a aussi été soulevée.

## E. **Application de la loi**

*Sur la base du débat sur l'échange d'informations et l'application de la loi*

*Président : M. Wilhelm Rauch (chef du Service juridique, Office fédéral du sport, Suisse)*

*Rapporteur : M. Cédric Visart de Bocarmé (président, Conseil consultatif de procureurs européens)*

Ce sous-groupe s'est concentré sur la nécessité d'une disposition juridique dans ce domaine et sur la coopération interorganisations qui pourrait être menée dans ce domaine.

### **Législation et procédure**

Le groupe a reconnu qu'une disposition juridique efficace était essentielle. Certains Etats disposent déjà de la législation voulue.

Une procédure claire doit être définie pour ce qui est des enquêtes, notamment dans le domaine de la criminalité organisée. Il importe de comprendre que même si le droit pénal n'est pas une option, des sanctions administratives et d'autres sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer.

### **Communication**

Le groupe a mis en évidence l'importance de l'échange d'informations entre Etats – un système de collecte et d'analyse de l'information devrait être mis en place.

### **Définition de priorités**

Un certain nombre de participants ont insisté sur la nécessité d'une politique active pour enquêter sur les infractions commises dans ce domaine et engager des poursuites. Cela suppose que l'opinion publique considère la manipulation de compétitions sportives comme une priorité des services de police et des parquets compétents.

### **Attentes de l'APES/Conseil de l'Europe**

L'APES devrait contrôler le système mis en place.

## F. **Comité de suivi de la convention**

*Sur la base du débat sur le Comité de suivi de la convention*

*Président : M. Anders Solheim (président du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO))*

*Rapporteuse : Mme Marie-Françoise Glatz (responsable de programme pour le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs (T-RV))*

Ce sous-groupe s'est concentré sur les décisions que le Comité de suivi de la convention a adoptées lors de ses premières réunions, y compris sur sa propre structure et sur son fonctionnement. Des ressources supplémentaires sont nécessaires aux fins du fonctionnement efficace de ce nouveau comité.

### **Elaboration du règlement intérieur du Comité de suivi de la convention**

Le groupe a préconisé une structure souple pour le Comité, y compris la création de groupes ad hoc en fonction de l'évolution future. Les thèmes doivent donc être connus avant la création de sous-groupes. Les Etats ne devraient pas nommer de chefs de délégation. La première réunion devrait avoir lieu lorsque le plus grand nombre possible d'Etats parties pourront être réunis compte tenu de l'importance des premières décisions qui doivent être prises. Il a été souligné que tous les acteurs clés, dont les acteurs privés, doivent être associés d'emblée. Il faudrait donc prévoir un statut d'observateur et définir des critères et des délais clairs. Il a aussi été proposé de mettre en place une procédure écrite dans le cadre du règlement intérieur de manière à faciliter la prise de décisions au sein du Comité.

L'APES devrait faciliter les réunions entre les plateformes nationales même avant la ratification de la convention par les Etats.

### **Projet de liste des sports et des organisations sportives (article 3.2)**

L'APES a établi une liste préliminaire dont il devrait arrêter la version définitive dans les meilleurs délais, car elle déterminera le champ d'application de la convention. Pour certains, le projet de liste actuelle est peut-être trop vague (par exemple systèmes sportifs scolaires, d'où la question de savoir si un système de remontée de l'information devrait aussi être mis en place). Faudrait-il inclure des organisations sportives spécifiques et autoriser ensuite l'application de la réglementation uniquement à la Partie concernée ? Faudrait-il inclure les organisations sportives internationales/continentales/régionales ? Pour ce qui est d'affiner la liste, le Comité de suivi doit fixer des critères : sports professionnels, sports olympiques, etc. Cette liste devrait naturellement être évolutive.

### **Echange d'informations (article 31.3.b)**

Des principes de bonne gouvernance doivent être définis. La Charte européenne du sport peut servir d'exemple pour établir les bases. Les organisations sportives devraient être encouragées (si elles ne le font pas encore) à garantir l'indépendance et la transparence de leurs procédures internes. Les normes de protection des données devraient aussi être prises en considération et respectées.

### **Suivi de la mise en œuvre de la convention**

Des visites dans les Etats parties seront organisées dans le cadre de la convention ; le Comité de suivi devra en fixer le cadre : ces visites devraient tout d'abord promouvoir la convention et aider les Etats à l'appliquer. Lors des visites ultérieures, la mise en œuvre sera contrôlée et évaluée. Ces visites pourraient donc être thématiques en fonction de la demande et des besoins des Etats. Elles aideront les Etats à lancer le processus de mise en œuvre. Il a été précisé qu'un savoir-faire existe déjà grâce aux comités créés pour les deux autres conventions sportives ; il faudrait donc les encourager à partager leur expérience.